



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 29 JUIN 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-neuf juin, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 21/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 50 Excusés : 24 Votants : 57 pour les points 1, 6 et 7 ; 54 pour les points 2 à 5 et 8 à 12 ; 53 pour le point 13.	<u>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois</u> : MM. BOEYAERT (AUCELON), PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; JULIEN (LESCHE EN DIOIS) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME). <u>PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS</u> : MM. FAURE (CHARENS) ; LAUBY-CHALANCON (LA BATIE DES FONTS) ; GRANJUX (VAL MARAVEL). <u>ANCIEN Canton de Die</u> : MM. GAUTIER (BARSAC), BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, ROUX, SICARD, TREMOLET (DIE) ; SELIER (MARNIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX), ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; MONGE (STE CROIX). <u>PRÉSENTE EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTE</u> : MME BRONCHART (ST ANDEOL). <u>ANCIEN Canton de La Motte Chalancon</u> : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT). <u>PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS</u> : MM. ROUX Carole (CHALANCON) ; PATRAS (ROCHEFOURCHAT). <u>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois</u> : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). <u>POUVOIRS</u> : MM. BECHET à MOUCHERON, CHEVALLIER à BERTRAND, GIRARD S. à GUIRARD A., GUENO à SICARD, JOUBERT D. à BELVAUX, LAVILLE à TREMOLET, TESSERON à PERRIER. <u>EXCUSÉS</u> : MM. BINET (GLANDAGE) ; BERNARD (LUS LA CROIX HAUTE) ; MONGE (ARNAYON) ; REYNAUD (BRETTE) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; BRACHET (ROTTIER) ; BRES (VOLVENT) ; FONTAINE (JONCHERES) ; MUNOZ (PENNES LE SEC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BECHET, CHEVALLIER, FATHI, GIRARD S., GUENO, JOUBERT, LAVILLE, TESSERON (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; TUZ (ST JULIEN EN QUINT) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). <u>Départ en cours de séance</u> : BOEYAERT (AUCELON), FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT), GUILHOT (MISCON) et REY (DIE). <u>ÉGALEMENT PRÉSENTS</u> : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.
--	--

C230629-06

Objet :

OPAH - RU : Conventionnement avec l'ANAH et les acteurs partenaires de l'opération

Le Vice-Président en charge de du logement (Joël BOEYAERT) expose :

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général en date du 08 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2024, adopté par le Département de la Drôme le 21 décembre 2018 et le règlement du Fonds Unique Logement Habitat (FULH) adopté en commission permanente le 04 juillet 2016,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation adoptée par délibération du Conseil communautaire du 23 février 2023 pour la Communauté des Communes du Diois et par délibération du Conseil municipal de Die du 28 février 2023,

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHÈRES
LA BATIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRÉS
LESCHE EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DÉSERT
STE CROIX
VACHÈRES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Vu l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation portant demande d'avis auprès de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Drôme et de l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région,

Considérant les précédentes délibérations portant sur le vote du budget et le groupement de commandes permettant de conduire les opérations prévues au projet de convention d'OPAH-RU,

Considérant l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoyant que le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) doit être mise à disposition du public sur une durée de 1 mois,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention et la stratégie poursuivie dans le cadre de l'OPAH-RU sur la période allant du 01^{er} décembre 2023 au 01^{er} décembre 2028,**
- **charge le Président de solliciter les avis des différentes instances et de mettre à disposition du public le projet de convention pendant 1 mois avec information par voie d'affichage au siège de la collectivité et le site internet de la collectivité,**
- **autorise le Président à signer la convention avec l'ensemble des partenaires associées à cette dernière,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON